

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mardi 9 octobre 2018,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le neuf octobre deux mille dix-huit, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (10) : Colette VIOLLEAU, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Benoît SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Excusés (3) : Jean-Paul GODET, Claude MARCHAIS, Jany ROUGER

Pouvoir (1) : Jany ROUGER à Marie JARRY

Absents (2) : Dominique PAQUEREAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 03-10-2018

Secrétaire de séance : Colette VIOLLEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°1 : création de poste (avancement de grade).....	2
2.2.	AFFAIRES GENERALES	3
2.2.1.	Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres.....	3
2.2.2.	Bail avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine pour la location de 2 bureaux au sein de l'espace Bocapole.....	3
2.2.3.	Bail de courte durée SAS PUBLIC A.....	4
2.2.4.	Contrat de cession et tarifs du concert de Claudio CAPEO, 2019.....	5
2.2.5.	Constitution d'un groupement de commande avec l'AGGLO2B pour la « location, fourniture et maintenance des moyens d'impression ».....	5
2.3.	FINANCES	6
2.3.1.	Admission en non-valeur.....	6
2.3.2.	Décision Modificative N°1.....	7
2.3.3.	Refacturation entre collectivités.....	8
2.3.4.	Modification de la création de régie.....	8
3	INFORMATIONS	9
3.1.	Ressources humaines	9
3.1.1.	Modification du volume horaire du poste d'Assistante Administrative de la Régie Bocapole.....	9

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration de Bocapole du 5 juin 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°1 : création de poste (avancement de grade)

Délibération : DEL-RB-2018-021

Commentaire : pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision des commissions de sélection des 5 avril et 22 mai 2018 portant sur les évolutions des services et des qualifications, il est proposé de créer 1 poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 17 décembre 2014.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière technique							
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C				1	0.8	28h00

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Arrivée d'Emmanuelle Ménard à 12h19.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget concerné.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-RB-2018-022

Commentaire : il s'agit d'autoriser la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'article L. 2131-2 à du Code Général des Collectives Territoriales relatif aux actes transmissibles au contrôle de légalité.

Considérant le courrier du préfet des Deux-Sèvres en date du 02/03/2018 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il convient d'autoriser pour la régie personnalisée « Bocapole » la transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Une convention sera signée avec la préfecture des Deux-Sèvres afin de fixer les modalités de transmission des actes concernés.

A compter de la signature et de la mise en œuvre de la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, il ne sera plus possible pour la régie d'adresser ses actes soumis au contrôle de légalité, ciblés dans la convention, en format papier.

Le double envoi, électronique et format papier, d'un même acte est interdit.

En outre, s'il y a double transmission d'un acte, le caractère exécutoire de cet acte est donné par l'accusé réception de la transmission électronique de celui-ci et non par la réception en préfecture ou sous-préfecture du format papier.

Arrivée de Dominique PAQUEREAU à 12h23.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole d'autoriser la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Bail avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine pour la location de 2 bureaux au sein de l'espace Bocapole

Délibération : DEL-RB-2018-023

ANNEXE : Bail avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine

Commentaire : il s'agit de signer un bail de courte durée avec Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine pour la location de 2 bureaux au sein de l'espace Bocapole.

Vu le Code de Commerce, notamment son article L145-5 modifié par la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 13 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Régie de Bocapole ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° D-2018-159 en date du 20 septembre 2018 autorisant ladite location.

Considérant la sollicitation de Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que 2 bureaux au sein de Bocapole sont actuellement inoccupés et disponibles.

La Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine a sollicité la Régie de Bocapole pour la location d'espaces pour y exercer des réunions de travail et y organiser des formations (payantes).

Actuellement, 2 bureaux au sein de l'espace Bocapole sont disponibles :

- Un bureau dénommé « bureau 1 » d'une surface de 12.55 m² ;
- Un bureau dénommé « salle de réunion 4 » d'une surface de 25.52 m².

Arrivée de Philippe Robin à 12h24.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de signer un bail de courte durée dont le projet est porté en annexe jointe (bail commercial dérogatoire) avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine pour la location du « bureau 1 » et de la « salle de réunion 4 » pour une durée de 8 mois, au tarif de 12.10 € HT/m² toutes charges comprises.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Bail de courte durée SAS PUBLIC A

ANNEXE : bail avec la SAS PUBLIC A

Commentaire : il s'agit de signer un bail de courte durée avec la SAS PUBLIC A pour la location de 2 bureaux au sein de l'espace Bocapole.

Vu le Code de Commerce, notamment son article L145-5 modifié par la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 13 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Régie de Bocapole ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° D-2018-176 en date du 20 septembre 2018 autorisant ladite location.

Considérant la sollicitation de l'entreprise SAS PUBLIC.A ;

Considérant que 2 bureaux au sein de Bocapole sont actuellement inoccupés et disponibles.

L'entreprise SAS PULIC.A a sollicité la Régie de Bocapole pour la location d'espaces pour y exercer de l'activité administrative tertiaire.

Actuellement, 2 bureaux au sein de l'espace Bocapole sont disponibles :

- Un bureau dénommé « bureau 8 » d'une surface de 12.59 m² ;
- Un bureau dénommé « bureau 9 » d'une surface de 12.59 m².

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de signer un bail de courte durée dont le projet est porté en annexe jointe (bail commercial dérogatoire) avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SAS PUBLIC SA pour la location « du bureau 8 » et du « bureau 9 » pour une durée de 6 mois au tarif de 12.10 € HT/m² toutes charges comprises.

Ce dossier est retiré pour cause de désistement de la SAS PUBLIC SA.

2.2.4. Contrat de cession et tarifs du concert de Claudio CAPEO, 2019

Délibération : DEL-RB-2018-024

Commentaire : il s'agit de voter la possibilité de s'engager sur l'achat du contrat de cession et les tarifs pour le concert de Claudio CAPEO qui serait organisé par la Régie Bocapole en 2019.

Dans le cadre des réflexions actuelles pour poursuivre une programmation en propre de dates de grands spectacles organisés par la Régie Bocapole, en complément des dates de location à des producteurs, il est envisagé de produire le spectacle de Claudio CAPEO en 2019. Des discussions sont engagées avec le producteur pour une acquisition du contrat de cession pour un montant de 20 000 € HT et hors VHR (Véhicule Hôtel Restauration).

Afin de diminuer le point d'équilibre, il est proposé d'adopter la possibilité d'une contre-proposition négociée pour l'acquisition de ce contrat de cession, pour un montant avec une base fixe de 17 000 € HT, jusqu'à 850 places vendues, plus un bonus pour la production de 50 % du chiffre d'affaire de la billetterie (sur tarif billet moyen vendu, HT et hors frais de location, au-delà de 850 places).

Par ailleurs, si date et achat possible dans ces conditions, il est proposé de voter les tarifs de vente comme suit :

- Tarif plein : **38 € TTC**
- Tarif web adhérent (adhérent réseaux de vente pour meilleure visibilité): **36 € TTC**
- Tarif pour les comités d'entreprises ou les groupes supérieurs à 20 personnes : **34 € TTC**

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'adopter la possibilité d'achat aux conditions exposées ;**
- **d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour le spectacle de Claudio CAPEO, et de les éditer et de les mettre en vente en ligne via les réseaux spécialisés, à l'Office du Tourisme de Bressuire ou auprès de groupements d'achat ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget de la Régie Bocapole.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Constitution d'un groupement de commande avec l'AGGLO2B pour la « location, fourniture et maintenance des moyens d'impression »

Délibération : DEL-RB-2018-025

ANNEXE : Convention constitutive groupement commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande ;

Vu la délibération DEL-B-2018-070 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 11 septembre 2018 relative à la création d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service *Systèmes d'Information*, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de 5 ans.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée, avec pour principales modalités :

- désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- chaque membre du groupement exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

A titre indicatif, l'état actuel du parc « imprimantes/copieurs-multifonctions » est le suivant :

	Imprimantes	Copieurs Multifonctions	TOTAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	23	35	58
CIAS	3	2	5
OFFICE DE TOURISME	1	4	5
REGIE BOCAPOLE	0	1	1
VILLE DE BRESSUIRE	12	33	45
TOTAL	39	75	114

Il est proposé est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'autoriser l'adhésion de la Régie Bocapole au groupement de commandes ;**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et signe le marché pour le compte de de la Régie Bocapole conformément à la convention ;**
- **de prévoir les crédits au Budget de la Régie Bocapole.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.3.1. Admission en non-valeur

Délibération : DEL-RB-2018-026

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du centre des finances publiques.

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 11 Juin 2018 d'un montant de 3 622,26 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable : « Clôture pour insuffisance d'actif ».

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 3 622,26 € ;**
- **d'imputer la dépense au chapitre 65.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Décision Modificative N°1

Délibération : DEL-RB-2018-027

*Commentaire : il s'agit de modifier le budget primitif 2018 afin de régulariser :
Les charges de combustible de novembre et décembre 2017, payées sur l'exercice 2018 ;
Les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur ;
La régularisation de titres émis en doublon en 2017 ;
La mise en place d'une dotation aux provisions pour risques de pertes financières sur des facturations de 2016.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Dépenses de fonctionnement		Budget Primitif 2018	DM - 1	BP + DM
Article	Objet			
011	Charges à caractère général			
60621	Combustibles	500,00 €	9 500,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €
67	Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés sur ex antérieur	2 790,00 €	2 000,00 €	4 790,00 €
68	Dotations aux amortissements			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Total dépenses		15 000,00 €	

Recettes de fonctionnement		Budget Primitif 2018	DM - 1	BP + DM
Article	Objet			
70	Produits des services			
7083	Loc. Div. (autres qu'Imm.)	312 116,72 €	15 000 €	327 116,72 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Refacturation entre collectivités

Délibération : DEL-RB-2018-028

Commentaire : il s'agit de délibérer afin que les services transversaux de la CA2B puissent refacturer à la régie certaines dépenses ou recettes, mandatées ou titrées sur un budget support.

Vu la délibération DEL-CC-2018-227 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 25/09/2018 relative à refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par le Budget Principal.

Considérant la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc... ;

Considérant que le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant la régie Bocapole, et inversement ;

Considérant que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels ;
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels ;
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...) ;
- Consommables d'impression ;
- Locations mobilières ;
- Frais d'affranchissement ;
- Redevances, droits, hébergements de logiciel ;
- Annonces et insertions (accord cadre flocage des véhicules, ...) ;
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques ;
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications.

Il convient de procéder à une refacturation de ces dépenses ou de ces recettes comme suit :

- au vu d'un état justificatif des dépenses ou recettes réelles ;
- Les modalités de remboursement sont libres en fonction de la dépense ou de la recette (au coup par coup, annuel, semestriel, trimestriel...).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole d'approuver la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant la régie Bocapole, et inversement, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Modification de la création de régie

Délibération : DEL-RB-2018-029

Commentaire : il s'agit de modifier la délibération portant création de la régie de recette de Bocapole.

Vu la délibération DEL-RB-2016-007 portant création de la régie de recette de Bocapole ;

Vu la délibération DEL-RB-2017-027 portant instauration du régime indemnitaire RIFSEEP.

Il convient de supprimer l'article 10 de la délibération DEL-RB-2016-007, portant création de la régie de Bocapole.

En effet, comme suite à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEPP, l'indemnité de responsabilité du régisseur n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole d'adopter la modification de l'acte de création de régie, en supprimant l'article 10 : « le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 INFORMATIONS

3.1. Ressources humaines

3.1.1. Modification du volume horaire du poste d'Assistante Administrative de la Régie Bocapole

A compter du 1^{er} octobre prochain, et ce jusqu'au 30 septembre 2021, Céline MAUDET, assistante administrative (grade : adjoint administratif), est mise à disposition sur les 2 Régies (Bocapole et Office de Tourisme) en remplacement de Virginie GUILLET.

Son temps de travail sera partagé de la manière suivante :

- Office de Tourisme : du lundi au mercredi (soit 3 jours par semaine) ;
- Bocapole : le jeudi et vendredi (soit 2 jours par semaine).

Les jours de présence peuvent toutefois être inversés en fonction du besoin de la Régie.

La séance est levée à 13h28.